

Demande déposée le 25/06/2025

N° PC 011 429 21 D0003 T04

Par :	Monsieur BAKIR Karim
Demeurant à :	2 rue du vent d'autan 11600 VILLEGLY
Sur un terrain sis à :	Rue Marcel Pagnol 11620 VILLEMOUSTAUSSOU 429 CE 287, 429 CE 288
Nature des Travaux :	Construction de deux maisons d'habitation avec piscine - Transfert parcelle CE 288

ARRÊTÉS DU MAIRE
AC N°

2025-043

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

VU le Permis de construire n° PC 011 429 21 D0003 accordé le 18/05/2021 à SAS SNJ INVESTISSEMENTS, pour Construction de deux maisons d'habitation avec piscine - Transfert parcelle CE 288, sur un terrain cadastré section 429 CE 287, 429 CE 288, sis Rue Marcel Pagnol,

VU la demande de transfert en date du 25/06/2025, de Monsieur BAKIR Karim et l'accord de SAS SNJ INVESTISSEMENTS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire n° PC 011 429 21 D0003, accordé à SAS SNJ INVESTISSEMENTS le 18/05/2021, EST TRANSFERE à Monsieur BAKIR Karim, pour le projet initialement autorisé.

VILLEMOUSTAUSSOU, le 2 juillet 2025

**Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme,**



Sylvie VALLES



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.